

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 16

Mise en œuvre du pacte territorial France Rénov (PIG PT-FR)

La loi du 22 août 2021 dite « climat & résilience » a confié à l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat, en plus de ses missions habituelles.

Par délibération n°2024-06 du 13 mars 2024, le Conseil d'administration de l'ANAH a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'un nouveau service public, nommé SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) qui doit être mis en œuvre par les EPCI au 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de ce SPRH doivent être précisées dans une convention de Programme d'Intérêt Général dit Pacte Territorial France Rénov (PIG PT-FR) signée entre l'EPCI et l'Etat afin d'encadrer les missions attendues dont certaines sont obligatoires et de définir les montants de cofinancement.

La présente délibération vise donc à préciser que Quimper Bretagne Occidentale s'engage à mener la réflexion autour de cette nouvelle organisation afin de contractualiser au plus tard le 31/03/2025, comme le précise les directives de l'ANAH en date du 09/10/2024.

Aujourd'hui, sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), l'accompagnement des particuliers dans le cadre de leur projet de rénovation se fait selon la localisation de leur bien et suivant le niveau de leurs ressources :

- deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont en cours sur le territoire, une OPAH généraliste sur le territoire de QBO hors le centre-ville de Quimper qui arrivera à échéance le 28 février 2025 et une

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

OPAH-RU sur le centre-ville de Quimper, dont la 2^{ème} convention a été signée le 12 mai 2023 pour une durée de 5 ans.

Deux opérateurs (Urbanis et Soliha) ont été retenus afin d'accompagner gratuitement les ménages dans leur projet de rénovation de leur bien, dès lors qu'ils engagent des travaux globaux de rénovation énergétique ou de résorption complète d'habitat indigne ou dégradé, des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, qu'ils soient propriétaires bailleurs, propriétaires occupants ou copropriétaires, à condition d'avoir un niveau de ressources en dessous des plafonds de l'ANAH (modestes et très modestes).

- au-dessus de ces plafonds, les ménages sont orientés vers le réseau Tynéo uniquement pour des questions liées à la rénovation énergétique.

Aujourd'hui, le réseau Tynéo assure le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) en Cornouaille. Il est financé dans le cadre du SARE par le reversement des CEE, pour partie sur fonds propres de la Région et pour une autre partie par les collectivités territoriales.

Le réseau Tynéo est identifié comme guichet unique Espace Conseil France Rénov à l'échelle de la Cornouaille, la mutualisation des moyens permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres de Quimper Cornouaille Développement (QCD) de bénéficier à moindre coût de l'expertise du réseau Tynéo.

Au 1^{er} janvier 2025 les EPCI doivent mettre en œuvre un nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) qui vient fusionner deux dispositifs existants ; d'une part les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général « généralistes » (OPAH) et le programme CEE service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

Les modalités de ce SPRH vont se déployer à travers une convention de Programme d'Intérêt Général dit Pacte Territorial France Rénov (PIG PT-FR) définies par le conseil d'administration de l'ANAH par délibération du 13 mars 2024, afin d'encadrer les missions attendues dont certaines sont obligatoires.

Cette convention d'une durée de 5 ans entre QBO et l'Etat, doit instaurer un service public accessible à l'ensemble des ménages du territoire tous revenus confondus (y compris les copropriétaires et les bailleurs) et doit être une porte d'entrée unique afin de balayer l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la résorption de l'habitat indigne ou dégradé).

Dans le cadre de cette contractualisation, ce guichet unique doit pouvoir apporter une information de 1^{er} niveau, orienter et conseiller sur toutes thématiques à tous publics avec des relais physiques de proximité.

Par conséquent, le pacte impose la réalisation de missions socles selon deux volets obligatoires :

- volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages :
 - les missions d'information et d'orientation des ménages ;
 - les missions de conseil personnalisé ;
 - les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information conseil renforcé).
- volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :
 - la mobilisation des ménages ;
 - la mobilisation des publics prioritaires - « Aller-vers » ;
 - la mobilisation des professionnels.

Un troisième volet facultatif est laissé à la libre appréciation des collectivités. En effet, il prévoit des missions d'accompagnement des ménages dans la réalisation de leurs travaux sur toutes les thématiques de rénovation de l'habitat.

La collectivité, maître d'ouvrage du pacte territorial peut désigner et financer un ou plusieurs opérateurs (agrés ou habilités) pour accompagner les ménages cibles sur un ou plusieurs volets d'accompagnement.

Ce nouveau service public serait éligible aux aides de l'ANAH :

- pour les deux volets obligatoires, à hauteur de 50% selon un plafond des dépenses en fonction du nombre de résidences principales en parc privé. Les territoires dont le nombre de résidences principales est inférieur à 50 000 (cas de QBO) se verront financer à hauteur de 50% d'un plafond de 150 000 € par volet, soit un financement maximum de 75 000 € pour le volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages et 75 000 € pour le volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels. Le reste étant à la charge des collectivités territoriales.
- pour le volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages, les dossiers seront financés selon les montants forfaitaires fixés par l'ANAH.

Cette contractualisation vient interroger l'organisation territoriale actuelle, avec la mise en place d'un guichet unique sur l'ensemble des thématiques en lien avec la rénovation de l'habitat ainsi que ses modalités de financement.

Plusieurs scénarii d'organisation ont été présentés par QCD afin de décliner ce SPRH :

- Scénario 1 : la suppression du Réseau Tynéo au 31 décembre 2024 et chaque EPCI reprend les missions obligatoires prévues dans le pacte territorial ;

- Scénario 2 : maintien du Réseau Tynéo en tant qu'expert de la rénovation énergétique et chaque EPCI garde la main sur les missions obligatoires des autres thématiques (Adaptation, LHI, Copropriété) ;
- Scénario 3 : le Réseau Tynéo devient le guichet unique de la Cornouaille pour tous publics et sur toutes les thématiques, avec des relais locaux physiques au sein de chaque EPCI.

Les EPCI de Cornouaille ont confirmé lors du bureau de QCD en juillet 2024, l'intérêt de maintenir le réseau Tynéo comme guichet unique. La mutualisation des ressources à l'échelle de la Cornouaille et des 7 EPCI garantit une efficacité et un niveau de conseil de proximité que l'Agglomération à son échelle ne pourrait pas mobiliser aujourd'hui.

Toutefois, le Réseau Tynéo doit s'adapter aux nouvelles missions du pacte territorial, notamment en raison de l'augmentation du flux à venir et des nouvelles thématiques à traiter.

Afin d'assurer l'ensemble des nouvelles missions obligatoires, un renforcement des moyens humains semble nécessaire. 3 variantes ont été proposées, ci-dessous illustrées, soit maintenir le réseau Tynéo à effectifs constants (consolidation), soit le renforcer par 1 ETP (renforcement) soit par 2 ETP (développement). Aujourd'hui, le réseau Tynéo coûte à QBO 31 k€, (ce calcul est un prorata des ETP de conseillers par rapport au volume de résidences principales de QBO) mais son financement est intégré à la subvention globale de QBO à QCD.

Réseau TYNEO	QBO	CCA	CCPF	CCPBS	DZCO	CCHPB	CCCSPR	Cornouaille	Ouest Cornouaille
<i>Seuil max des dépenses</i>	300 000 €	300 000 €	125 000 €	300 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	1 400 000 €	300 000 €
Scénario "consolidation"	126 671 €	65 710 €	38 403 €	52 056 €	23 094 €	22 980 €	21 085 €	350 000 €	119 216 €
Reste à charge EPCI 50% d'aide	63 336 €	32 855 €	19 201 €	26 028 €	11 547 €	11 490 €	10 542 €	175 000 €	59 608 €
Reste à charge EPCI 65% d'aide	44 335 €	22 998 €	13 441 €	18 220 €	8 083 €	8 043 €	7 380 €	122 500 €	41 726 €
Reste à charge EPCI 75% d'aide	31 668 €	16 427 €	9 601 €	13 014 €	5 774 €	5 745 €	5 271 €	87 500 €	29 804 €
<i>Répartition ETP Réseau TYNEO</i>	<i>2,1</i>	<i>1,1</i>	<i>0,6</i>	<i>0,9</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>5,8</i>	<i>2,0</i>
Scénario "renforcement "	144 767 €	75 097 €	43 889 €	59 493 €	26 394 €	26 263 €	24 097 €	400 000 €	136 247 €
Reste à charge EPCI 50% d'aide	72 384 €	37 549 €	21 944 €	29 747 €	13 197 €	13 131 €	12 048 €	200 000 €	68 123 €
Reste à charge EPCI 65% d'aide	50 669 €	26 284 €	15 361 €	20 823 €	9 238 €	9 192 €	8 434 €	140 000 €	47 686 €
Reste à charge EPCI 75% d'aide	36 192 €	18 774 €	10 972 €	14 873 €	6 598 €	6 566 €	6 024 €	100 000 €	34 062 €
<i>Répartition ETP Réseau TYNEO</i>	<i>2,4</i>	<i>1,3</i>	<i>0,7</i>	<i>1,0</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>6,8</i>	<i>2,3</i>
Scénario "développement"	162 863 €	84 484 €	49 375 €	66 930 €	29 693 €	29 546 €	27 109 €	450 000 €	153 277 €
Reste à charge EPCI 50% d'aide	81 432 €	42 242 €	24 688 €	33 465 €	14 846 €	14 773 €	13 555 €	225 000 €	76 639 €
Reste à charge EPCI 65% d'aide	57 002 €	29 569 €	17 281 €	23 425 €	10 393 €	10 341 €	9 488 €	157 500 €	53 647 €
Reste à charge EPCI 75% d'aide	40 716 €	21 121 €	12 344 €	16 732 €	7 423 €	7 386 €	6 777 €	112 500 €	38 319 €
<i>Répartition ETP Réseau TYNEO</i>	<i>2,8</i>	<i>1,5</i>	<i>0,9</i>	<i>1,2</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>	<i>7,8</i>	<i>2,6</i>

Le coût global du SPRH, volets obligatoires sur la Cornouaille varie entre 400 000 € et 450 000 € selon la variante retenue et la contribution de QBO à cette mutualisation, varierait donc de 36 000 € à 72 000 € selon le niveau de participation de la Région sur le scénario renforcement soit une augmentation de + 5000 € pour QBO avec un financement de la Région.

La région Bretagne devrait informer par courrier prochainement les collectivités de sa volonté de maintenir son intervention sur la même base financière qu'en 2024 soit 25% du cout du SPRH et à la même échelle de contractualisation qu'avant, c'est-à-dire au niveau de QCD et non directement auprès de chaque collectivité.

A titre de comparaison, dans le cadre de l'OPAH de QBO qui s'achève le 28 février 2025, la collectivité finance les missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'assistance et de conseils aux propriétaires uniquement pour ceux ayant des revenus modestes ou très modestes à hauteur d'environ 30 k€ par an. Autrement dit aujourd'hui le réseau Tynéo plus l'ingénierie OPAH qui à eux deux remplissent les missions des volets obligatoires coûtent à QBO 31k€ et 30 k€ soit 61 k€ par an, demain selon le scénario renforcement qui permet de répondre aux obligations avec un financement Région cela coûterait 36 k€ soit une économie de 25 k€ pour QBO.

Les missions qui seraient confiées au réseau Tynéo dans le cadre de cette nouvelle contractualisation avec l'Etat, s'adresseraient à tout type de ménage, sans condition de niveau de revenus et pour toutes thématiques en lien avec la rénovation de l'habitat. Le scénario renforcement permet pour QBO de passer de 40 pré-accompagnement/an réalisés aujourd'hui par le réseau Tynéo à 100 /an et d'augmenter le nombre de permanences à l'espace Habitat de +100 créneaux de RDV/an (de 450 à 540) passant de 6 demi-journées à 7 demi-journées de présence, et permet de renseigner et orienter (tél, mail) sur toutes les thématiques de l'habitat.

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France,

Un calendrier de contractualisation permet aux collectivités territoriales de travailler sur les modalités de déploiement de ce nouveau service tout en maintenant une effectivité du Pacte au 1er janvier 2025.

Ce calendrier se décline comme suit :

- avant le 31 décembre 2024, chaque EPCI doit avoir délibéré sur le principe d'engager un pacte territorial ;
- avant le 31 mars 2025, chaque EPCI doit avoir délibéré sur la convention du pacte territorial ;
- avant le 30 juin 2025, chaque EPCI doit avoir signé la convention de pacte avec l'Etat.

Afin d'assurer une prise en charge rétroactive au 1^{er} janvier 2025 des dépenses liées au déploiement du SPRH, il est indispensable pour les collectivités territoriales de délibérer au plus tard le 31 décembre 2024 sur le principe d'engager la convention du pacte dans le premier trimestre de 2025.

A défaut de tenir les échéances selon le calendrier ci-haut, les collectivités territoriales ne pourront pas bénéficier d'une participation de l'ANAH à hauteur de 50%, et les missions qui jusqu'alors étaient assurées par le réseau Tynéo seront prises en charge en totalité par les collectivités.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de s'engager à mener la réflexion autour de cette nouvelle organisation afin de contractualiser sur la mise en œuvre du pacte territorial au plus tard le 31 mars 2025.